

SPÉCIAL DHG – RENTRÉE 2026

Exiger des moyens, combattre la réforme

L'arrêté de janvier 2024 fixant la grille horaire applicables en bac pro reste malheureusement d'actualité.

L'ajout de deux semaines de cours aux dépens du parcours différencié ne remet pas en cause l'idéologie de cette réforme : la durée d'enseignement en terminale est toujours raccourcie au profit de stages ni formateurs ni évalués ; il manque encore 108 heures de cours sur l'ensemble du cycle par rapport à l'ancienne grille. Organiser le tri d'une partie de la jeunesse vers un marché du travail ubérisé et précarisé dans lequel les métiers en tension pourront recruter à moindre coût reste la finalité.

Ce supplément annuel donne les outils pour répartir la DHG et décrypte les conséquences des derniers choix politiques sur l'organisation imposée aux établissements et sur les postes. En seconde et en première bac pro, les élèves perdent une à deux heures de classe par semaine, ce qui impacte mécaniquement les emplois du temps, la répartition des classes et finalement le nombre de postes. En terminale, des pertes d'heures persistent dans les disciplines professionnelles ; et pour les collègues concernés par ce niveau, une redéfinition des services et des emplois du temps est à nouveau prévisible pour les quatre dernières semaines de l'année scolaire !

Pour le SNUEP-FSU, au-delà de ces préjudices sur les horaires des élèves et les postes de PLP, c'est toute la philosophie de cette réforme qu'il faut combattre. L'insertion professionnelle immédiate des jeunes ne peut devenir la seule ambition de l'enseignement professionnel



public sous statut scolaire. Nos élèves doivent pouvoir acquérir tous les savoirs nécessaires à leur émancipation.

Le SNUEP-FSU entend poursuivre la mobilisation pour parvenir au retrait de cette réforme. Les actions peuvent prendre

la forme de grèves et de manifestations, mais il s'agit aussi de déposer en masse des motions en Conseil d'administration, et d'obtenir le vote des parents et des élèves en soutien à notre action syndicale, tant locale que nationale. ■

AGIR DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AU C.A.

JANVIER

Entre chef-fes d'établissement, DSDEN et rectorat s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.

1. Demander à la direction toutes les informations nécessaires pour peser avant le C.A. (dotation totale avec répartition heures poste-HSA, évolution éventuelle de groupes...) et organiser la discussion collective avec les collègues (heures d'information syndicale à déposer). L'organisation des dispositifs (heures de réalisation d'un projet, heures de soutien au parcours, AP, chef-d'œuvre...) appelle à une vigilance particulière. L'organisation pédagogique du parcours personnalisé en juin doit être validée par le CA.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques.

JANVIER-FÉVRIER

C.A. sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG.

Si la commission permanente a été supprimée dans l'établissement, anticiper l'étude de la DHG est encore plus nécessaire. Réclamer au besoin un groupe de travail. Il faut avoir le temps d'informer les collègues, de coordonner les actions (heure de réunion d'information syndicale, AG des personnels, demi-journée banalisée...). Si besoin, contacter le SNUEP-FSU académique pour avoir un avis, voire une intervention durant l'heure d'information syndicale mensuelle.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP).
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structures, de sections, de regroupements d'élèves...
3. Opposer le calcul syndical des besoins (voir le calculateur sur www.snupe.fr). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier.
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées.
5. Si besoin, engager la lutte syndicale : motions en C.A. (cf. p.8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience avec les parents d'élèves, grève...

MARS-AVRIL

Les comités sociaux d'administration départementaux et académiques examinent les mesures de créations / suppressions / transformations de structures et de postes. Mesures de cartes scolaires décidées. Dotation des vies scolaires et des postes administratifs.

Faites remonter à la section académique du SNUEP-FSU toute demande de création ou tout refus de suppression de poste. Vous pouvez solliciter une audience (DSDEN, rectorat) en vous faisant accompagner par un-e militant-e.

JUIN-JUILLET

Les chef-fes d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique définitive de l'établissement (après inscriptions et après résultats du bac). Ils et elles font, si besoin, une demande de moyens pour ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de février.

1. Demander les informations.
2. Intervenir en C.A., et par l'action (motions, courriers, pétitions, audiences, rassemblements, grève...), sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.
Un C.A. de fin d'année est absolument nécessaire ou, à défaut, un C.A. au début de l'année suivante.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le-La chef-fe d'établissement établit le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux des postes et des HSA par discipline.

1. Obtenir communication en C.A. de ce bilan, notamment celui des mouvements.
2. Demander, si besoin, la convocation d'un C.A. sur ces points.
3. Mener des actions pour obtenir des moyens en coordination avec la section académique, les parents d'élèves...

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la Région et des textes règlementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour s'opposer à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que toutes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ Calculez votre DHG sur <https://snuep.fr/>

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fe d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1250 € brut ; 0,5 IMP = 625 € ; 0,25 IMP = 312,5 € ; 2 IMP = 2500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION, PROJET, CHEF-D'ŒUVRE ET PARCOURS PERSONNALISÉ DE TERMINALE BAC PRO N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : LEUR ORGANISATION NE SAURAIT JUSTIFIER UN NON-RESPECT DE NOTRE OBLIGATION DE SERVICE QUI RESTE HEBDOMADAIRE. IL FAUT REFUSER TOUTE ANNUALISATION, PAIEMENT EN HSE OU PACTE. UNE HEURE FAITE CHAQUE SEMAINE DOIT FIGURER SUR LA VENTILATION DE SERVICE.



CERTIFICATS DE SPÉCIALISATION

Contrairement à ce que souhaitait l'ex-ministre déléguée Carole Grandjean, exigeons le maintien des heures dans la DHG et refusons l'utilisation du Pacte, synonyme de suppression de postes. ■

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² nécessitent un investissement horaire très lourd, souvent rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). L'utilisation du Pacte est à proscrire : il n'est pas prévu pour ces formations, nécessaires, voire obligatoires pour les élèves. Pour qu'elles soient dispensées dans les meilleures conditions, ce sont des moyens supplémentaires dans les DHG qu'il faut réclamer. ■

1. Sauveteur secouriste au travail

2. Prévention des risques liés à l'activité physique

PACTE LP

Attention, les groupes à effectifs réduits de 2^{de} et 1^{re}, en français et maths, s'appuyant sur les besoins des élèves, sont financés par la DHG et non par le Pacte. Le pacte LP n'est pas une revalorisation et il participe à la transformation des LP en centres d'insertion. Le SNUEP-FSU dénonce les chantages au maintien de projets ou aux arrangements d'emploi du temps contre l'acceptation d'un Pacte. Le pacte LP ne peut pas être utilisé pour le parcours personnalisé, puisque les heures de cours sont prévues dans la DHG. ■

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU C.A.

1. Les informations globales : dotation attribuée (détails heures postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.

2. Les propositions de structures (du/de la chef-fe d'établissement).

3. Le TRMD : ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) ^(b)	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement		37		37

1. Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.sniep.fr).

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018 modifié, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51.

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale <i>septembre à fin mai</i>	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	252	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	24	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	36	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	36	1,5
Français / HG / EMC ^(b)	120	4	98	3,5	108	4,5
Mathématiques ^(b)	60	2	56	2	60	2,5
LV1	60	2	56	2	60	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	36	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	24	1
EPS	75	2,5	70	2,5	72	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	36	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	744	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

1. Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 24 en terminale.

2. L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) En seconde et en première, au moins 15 % du volume complémentaire professeur est utilisé pour des groupes à effectifs réduits dans ces disciplines.

PARCOURS PERSONNALISÉ EN TERMINALE

Les emplois du temps sont susceptibles de fluctuer lors des 4 dernières semaines, notamment en raison de possibles mixages de classes et/ou des convocations des PLP pour les examens.

Insertion pro : ce stage défini comme « ni formateur ni certificatif » nécessitera toutefois un suivi statutaire de type PFMP pour vérifier

la sécurité des élèves sur le lieu de stage.

Poursuite d'études : la présence hebdomadaire des élèves est fixée par une simple note de service, sans programme précis, de sorte qu'on peut craindre une définition locale des différents axes de travail (projets, compétences comportementales, autonomie).

POUR LE SNUEP FSU

- Les heures de soutien au parcours font partie de la grille horaires-élève et, à ce titre, doivent figurer en heures poste dans le TRMD.
- La co-intervention ne doit pas être financée par le volume complémentaire d'heures-professeur, auquel cas il faut exiger du rectorat des dotations supplémentaires.
- L'organisation proposée pour le parcours personnalisé en terminale ne doit ni entraîner une annualisation des services, ni dégrader les conditions de travail. Elle doit être soumise au conseil d'administration. Le SNUEP-FSU préconise le maintien des horaires appliqués le reste de l'année. ■

HEURES EN GROUPES

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.
Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	N x 16 / 20	N x 8 / 20
Terminale	N x 13,5 / 20	N x 6,75 / 20

Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	N x 16 / 24	N x 8 / 24
Terminale	N x 13,5 / 24	N x 6,75 / 24

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil d'administration.

TOUJOURS LE BAZAR !

La dernière grille horaire de bac pro imposée en janvier 2024 par le ministère a réduit le temps de formation des élèves sur l'ensemble du cursus, et semé la confusion dans les équipes.

DE FAUX GAINS EN SECONDE ET PREMIÈRE

Comparativement à l'ancienne grille, la co-intervention a été réduite de moitié en 2^{de} et de 30 minutes pour le français en 1^{re} ; devenu « projet », le chef-d'œuvre a fondu d'une demi-heure. Ces heures ont certes été restituées à l'enseignement pro, au français et aux maths, ce qui répond à une revendication du SNUEP-FSU, mais, en maintenant ces dispositifs, le ministère s'est arrêté au milieu du gué pour ne pas désavouer la réforme Blanquer.

Si la transformation de 3 h d'AP en 1 h baptisée « soutien au parcours de l'élève » est venue renforcer les moyens pour les dédoublements, globalement, les élèves ont quand même perdu du temps

d'enseignement : 1 h hebdomadaire en moins en seconde et 1,5 h en première.

ÉCHEC CUISANT

L'année de terminale raccourcie à 22 semaines de cours en 2025, avec un parcours différencié de 6 semaines qui a très largement démontré son inutilité, a été un fiasco.

La moitié des élèves ont opté pour le parcours « insertion professionnelle », rémunéré comme les PFMP. On peut cependant douter de son effet, à court comme à long terme, sur l'insertion professionnelle : ces stages ni formatifs ni certificatifs ne sont pas toujours en cohérence avec le diplôme préparé.

S'agissant des élèves du parcours « poursuites d'études », leur absentéisme a été massif car ils et elles ont vite compris que les contenus proposés étaient flous et les horaires aléatoires, au gré des convocations des enseignants.

LA TERMINALE RESTE EN DEUX TEMPS

Cette année, avec un nouvel arrêté¹ et une nouvelle note de service, ce parcours différencié cède la place à un parcours « personnalisé » raccourci à 4 semaines mais reprenant la même organisation, et la PSE sera réintégrée aux autres épreuves écrites. Ces quelques ajustements ne remettent pas en question la philosophie de la réforme qui consiste à trier les élèves. Le SNUEP-FSU rappelle que toute modification de l'organisation pédagogique de l'établissement doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote en CA, y compris pour ces seules 4 dernières semaines de terminale. Enfin, le SNUEP-FSU demande que le dispositif Avenir Pro soit mis en place exclusivement durant les heures de soutien au parcours de terminale, afin de ne pas encore réduire les horaires disciplinaires. ■

1. Arrêté du 27 octobre 2025,
JO du 14 novembre 2025

SUIVI DES PFMP

DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Le suivi des PFMP est régulièrement « réinterprété » par certaines directions toujours pleines de ressources pour alourdir le travail des enseignant-es sans contrepartie financière : départ en décalé de demi-groupes, prise en charge en cours des élèves sans PFMP tout en assurant les visites des autres, etc. Ces dérives sont inacceptables !

Les textes¹ sont pourtant clairs : Pour chaque PFMP, **le suivi d'un-e élève correspond à 2 h de suivi dans la limite de 3 semaines**, soit 6 h de temps de service comptabilisées pour un stage de 3 semaines ou plus.

Nombre d'élèves suivis	Durée de la PFMP	Temps de service comptabilisé
4	2	16h
4	3	24h
4	4	24h

Dans le cas où le nombre d'heures libérées par le départ des élèves en PFMP est supérieur au nombre d'heures occupées par le suivi des élèves, il peut être demandé à l'enseignant-e de participer à des activités de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, s'il le souhaite, à la formation continue d'adultes mais uniquement durant la période des PFMP.

Dans le cas inverse, des HSE sont évidemment dues à l'enseignant-e.

Les élèves sans PFMP sont accueillis au lycée selon un protocole validé par le CA, sinon selon l'emploi du temps habituel (tous les suivis étant alors en HSE).

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP : la recherche des organismes d'accueil n'est donc pas du seul ressort de

l'enseignant-e référent-e (qui par ailleurs ne peut suivre plus de 16 élèves lors d'une PFMP), mais de toute l'équipe, au prorata des heures de chaque enseignant-e et sous la coordination du DDF.

Il faut refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe, car cela exclurait d'office les PLP d'enseignement général du suivi et il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

L'organisation pratique des PFMP relève du conseil d'administration. Il en fixe les modalités, dont le calendrier (article R421-2 du Code de l'Éducation). Il faut donc refuser tout changement inopiné, non voté. ■

1. Article 31 du décret 92-1189 du 06/11/1992 et la circulaire n°2016-053 du 29/03/2016.

Plus d'infos PFMP sur www.snuep.fr

3^E PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeur pour du dédoublement. Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublements. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13^e élève.

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement.

Les élèves réalisent un stage d'observation comme les élèves de 3^e générale. À ce stage s'ajoutent une à quatre semaines en immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise. Mais pour éviter tout décalage et accroissement de la charge de travail, il faut imposer des périodes de stage et d'immersion communes à tous les élèves.

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation ¹
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation ¹
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves ²	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

1. Obligatoirement dédoublee : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures-professeur

2. S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

Pour le SNUEP-FSU, la formation scolaire est la mieux à même d'amener les jeunes au diplôme et de les préparer à la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Les périodes d'immersion

en CFA sont à proscrire. À l'opposé du vademecum du ministère, nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public. ■

CLASSES DE SEGPA

Arrêté du 21 octobre 2015 modifié par l'arrêté du 15 mars 2024, JO du 17 mars 2024

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

Certains rectorats souhaitent diminuer les dotations horaires permettant d'accéder aux ateliers. Si c'est le cas dans votre établissement, sollicitez les élus au CA de votre collège ainsi que votre section académique du SNUEP-FSU. ■

Horaires hebdomadaires				
Enseignements	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie - EMC (0,5 h)	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	25 h**	26 h**	28 h**	31 h 30**
Total DHG nécessaire	29 h	29 h	37 h	46 h 30

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe ainsi que du soutien dans la limite de 2 h par semaine.

** 6^e : s'y ajoute l'accompagnement aux devoirs

5^e, 4^e, 3^e : s'y ajoutent 18 h annuelles maximum de projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information.

MOTION À PRÉSENTER EN CA

Par cette motion, les membres du CA du lycée (*nom du lycée*) alertent, une fois de plus, sur le sort fait à l'Éducation nationale : budget en berne, réformes iniques conduisant à une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, à une perte de sens du métier pour les personnels qui doivent les mettre en œuvre sans que leur expertise soit jamais prise en compte, etc.

CRISE DU RECRUTEMENT DE PLP

Cette année encore des élèves se retrouvent sans enseignant-e face à eux : le métier n'attire plus. Au concours de recrutement du CAPLP, sur les 1 651 postes offerts, seuls 1 413 ont été pourvus. À l'externe, 14 % des postes sont restés vacants. C'est certes mieux que l'an dernier, mais cela occulte le fait qu'une centaine de postes en moins étaient ouverts lors de cette session. Le mal ne touche plus uniquement les disciplines professionnelles comme les Biotechnologies option santé-environnement, par exemple, où 20 % des postes restent encore vacants. La crise frappe désormais



© Marie-Caroline Guérin

l'enseignement général. Les Lettres-Histoire, qui faisaient autrefois le plein, peinent dorénavant à recruter. En Maths-Sciences, il faut remonter à 2021 pour retrouver une session où tous les postes ont été pourvus : en moyenne, 45 % des places ont été perdues lors des deux dernières sessions.

PLUS D'ÉLÈVES, MOINS DE POSTES

À cette crise du recrutement s'ajoutent les suppressions de postes qui se poursuivent : 220 à la dernière rentrée (221 l'année précédente) alors qu'il y a presque 8900 élèves supplémentaires dans les LP, donc des classes toujours plus surchargées. Au total, depuis 2017 les lycées professionnels publics ont cumulé 16 000 élèves supplémentaires pour 1 400 postes et emplois supprimés.

TERMINALE BAC PRO

La réforme de la voie professionnelle sur la classe de terminale est maintenue cette année, malgré le fiasco cuisant observé lors de sa première mise en œuvre l'an dernier. Quelques ajustements ont été concédés (report des examens de 15

jours, réintégration de la PSE lors des épreuves ponctuelles, parcours personnalisé de 4 semaines au lieu de 6), mais le dispositif n'est pas remis en cause. Les mêmes causes produiront les mêmes effets, l'absentéisme constaté l'an dernier se reproduira très certainement à l'identique : les enseignant-es seront toujours convoqué-es en mai-juin pour évaluer les apprenti-es ou corriger les examens, ce qui occasionnera des trous dans les emplois du temps pour tous les niveaux. Les élèves de terminale auront déjà leur affectation Parcours Sup, ce qui pourrait les faire considérer cette période comme facultative... Ce ne sont pas ces quelques semaines de projets qui combleront les pertes horaires disciplinaires considérables accumulées depuis des années.

Pour toutes ces raisons, nous, membres du CA du lycée (*nom du lycée*) continuons d'exiger que du temps scolaire soit redonné aux élèves, que les examens soient rétablis la dernière quinzaine de juin et donc que le parcours personnalisé, dont les effets sont à l'opposé des besoins des élèves, soit abrogé. ■

PRÉPA-2^{DE} – EN EXTINCTION

Au gré des changements de locataire, le ministère semble, à ce stade, avoir renoncé à rendre le DNB obligatoire pour entrer en seconde. Les classes de prépa-2^{de} mises en place dans le cadre de cette ancienne mesure du « Choc des savoirs » devraient donc disparaître à la rentrée 2026. Hors choix local de certains rectorats usant de leur autonomie d'attribution des heures aux établissements, nos DHG ne devraient donc plus être abondées pour mettre en place de telles classes. Toutefois, le SNUEP-FSU revendique une ventilation de ces heures pour accentuer et faciliter les dédoublements de toutes les classes. ■